



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
23 06 2023

Date d'affichage :
23 06 2023

Nombre de membres : 38

**Nombre de membres en
exercice :** 38

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 22

Ayant pris part au vote :
30 dont 8 procurations

Résultat du vote :
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 06 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

Mme HOMEHR donne procuration à M. JUILLET
M. ANTOINE donne procuration à M. AUBRY
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. JAY donne procuration à M. BRET
M. LAMY donne procuration à M. JACQUARD
M. MAILLET donne procuration à M. GERMAIN
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. BOYER, FINELLO, GAUDY, LAGOGUEY, LANTHIEZ, LEIX, PACKO, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme LEROY a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Etude pour la reconquête des fonctionnalités du bassin de la Bresse – BASSIN AUBE BARROISE
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Bassin AUBE BARROISE n° 02.12/2021 en date du 07 décembre 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

En 2012 et 2013, les importants dommages causés par les crues de la Bresse sur la commune de Bar-sur-Aube ont poussé la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB) à porter une première étude, finalisée en 2018 et dont les préconisations ont été saisies et lancées par le SDDEA au travers de sa compétence GeMAPI. La tranche prioritaire des travaux apporte une partie des solutions, puisqu'ils sont dimensionnés pour une crue de retour 5 ans, mais ils ne disposent que d'une vision hydraulique ponctuelle de la problématique inondation.

Au mois de juillet 2021, un nouvel événement de crue a eu lieu à la suite des pluies importantes sur le secteur. Le 22 juillet, les services de l'État, de la commune de Bar-sur-Aube, du SDIS et du SDDEA se sont réunis afin de comprendre l'événement et de proposer une démarche en vue de la réduction du risque inondation de la Bresse.

Il en ressort qu'une étude globale et approfondie sur le bassin-versant de la Bresse est nécessaire afin de limiter les fortes crues, par débordements, sur le secteur de Bar-sur-Aube.

Le projet visera donc à déployer une approche globale de la genèse des crues en conciliant la restauration fonctionnelle des milieux aquatiques avec des actions de préventions des inondations. Autrement dit, celui-ci devra permettre une modification/réduction de l'aléa inondation, au travers :

- d'une approche hydraulique avec les Zones d'Expansion de Crues (ou ZEC) ;
- d'une approche environnementale avec la restauration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau.

Les objectifs définis pour ce projet sont les suivants :

- La reconquête du lit majeur de la Bresse : restauration fonctionnelle du cours d'eau ;
- L'identification et la valorisation des zones d'expansion de crues ;
- L'établissement d'un programme pluriannuel de restauration sur une durée de 5 ans.

Afin de répondre à ces objectifs, le SDDEA a recruté des prestataires qui se chargeront d'effectuer les missions spécifiques suivantes :

- Modélisation hydraulique 1D sur le bassin de la Bresse ;
- Inventaire zones humides.

Coût total de l'étude	65 000,00 €
Subvention AESN (80 %)	52 000,00 €
Reste à charge du Bassin Aube Barroise	13 000,00 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** l'étude pour la reconquête des fonctionnalités du bassin de la Bresse ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine ;
- **DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.08.06 09:13:02 +0200
Ref:20230801_104201_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.